

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 21 novembre 2022

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LECUYER a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 26 septembre 2022.

Avant de commencer la séance, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point : Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers. Accord à l'unanimité.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 5.7-043/2022 : POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-1 et R512-1 à R512-4,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée,

Madame le Maire expose le projet de la convention à l'assemblée délibérante, et après concertation :

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférent.

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 30 novembre 2022

Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture

057-215705112-20221128-2022DEL043-DE

Reçu le 01/12/2022

